

# LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE L'APCMA POINT N°8 : fin de carrière

Monsieur le Président de l'APCMA

Bien que la CGT s'y soit opposée, des réformes rétrogrades ont considérablement allongé la durée de carrière pour pouvoir bénéficier de la retraite à taux plein. Nous avons d'ailleurs dû acter en CPN 56 une modification de l'article 37 du statut fixant l'âge limite de départ en retraite dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat à 67 ans.

*L'indemnité statutaire versée aux agents en fin de carrière est peu attractive ; elle est égale à 30 points d'indice par année de présence, limitée à trente ans, soit 4689 € (brut), environ 3500 € en net, correspondant à environ 115 € par année de présence.*

Par ailleurs, de nombreux agents de Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont, pour des raisons financières, dans l'impossibilité de demander à bénéficier du dispositif de la CPA (cessation progressive d'activité) qui leur permettrait de travailler à mi-temps en percevant 70 % de leur traitement à temps complet.

Enfin, aucune adaptation du statut, par un accord commun relatif à l'aménagement et à l'accompagnement des fins de carrière, n'a jusqu'à présent été envisagée dans notre réseau comme cela a été fait dans d'autres établissements publics comparables au notre (France télécom, CCI).

Toutes ces contraintes sociales et réformes font que, dans bon nombre de nos établissements, l'âge moyen des agents les plus vieux augmente encore ce qui est préjudiciable à l'avenir du service public.

Adapter le statut des personnels au regard de la réforme du réseau implique que soient revues les dispositions statutaires permettant une gestion prévisionnelle des emplois favorisant aussi des départs en retraite anticipés.

## **PROPOSITIONS DU SNCA-CGT**

- **Revaloriser l'indemnité de fin de carrière en la portant à 50 points par année de présence.**
- **Porter à 80% le traitement des agents utilisant la CPA.**
- **Débattre sereinement en CPN 56 de la possibilité de mettre en oeuvre un plan de départ volontaire pour les agents administratifs et les professeurs proches de la fin de carrière.**